



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE RIOM

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CLERMONT-FERRAND

Consultation publique

États généraux de la justice

23 novembre 2021

Le procureur de la République, remercie l'Ecole de droits, les participants, l'Université, ainsi que tous les acteurs du système judiciaire. Il énonce quelques statistiques relatives à la confiance des usagers envers le service public de la justice qui tend vers une baisse générale.

L'objectif de cette réunion est de recueillir l'opinion des participants sur la thématique du système judiciaire.

La présidence du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, incite les participants à participer à l'amélioration de la justice, à son périmètre et son fonctionnement.

Remarque: les données personnelles permettant d'identifier des individus ont été anonymisées.

1. L'organisation judiciaire

Thématique proposée :

La proximité de la justice – Accessibilité numérique ?

Réaction du public :

Si le numérique intervient en compensation de l'éloignement géographique, un objectif doit être défini afin de rapprocher la population souffrant d'un défaut de formation et d'accessibilité numérique (du fait de l'âge, de l'activité, de la ruralité...).

La proximité de la justice ne doit pas être confondue avec l'accès au juge. C'est ce dernier qui doit être renforcé, non pas à travers un support informatisé, mais par le recrutement de juge et de greffier supplémentaire.

Cette thématique implique une question d'ordre générationnelle. Le développement exponentiel des rapports numériques va nécessairement s'infiltrer dans le système judiciaire. Cette dynamique permettrait de revisiter la proximité de la justice, qui ira nécessairement vers le progrès technologique.

La mise en place de nouvelles audiences foraines pourrait être envisagée.

La proximité commence obligatoirement par la compréhension. Le justiciable ne doit plus être désemparé face à cette institution. Il y a une nécessité de fluidifier les rapports entre le système judiciaire et ses usagers.

Il manque un discours idéologique lors des réformes judiciaires permettant de définir ce que doit être la justice, en tant que premier devoir de l'Etat. Il y a un choix qui doit être fait afin de définir l'objectif politique que la justice souhaite remplir auprès du justiciable, pour ensuite le confronter aux moyens que l'on souhaite injecter, selon un principe pragmatique d'économie.

Thématique proposée :

Le recours à des magistrats non-professionnels : développement ou limitation ? Faut-il regrouper le traitement des questions économiques et sociales au sein d'une même juridiction spécialisée ?

Réaction du public :

Aujourd'hui, la lenteur de la procédure judiciaire est souvent critiquée, mais en recrutant des magistrats non-professionnels au sein des juridictions on accentuera forcément cette lenteur. A l'inverse, il faudrait des moyens financiers et des magistrats professionnels supplémentaires. Si on y parvenait, certains éléments de réponse seraient largement dépassés.

Les décisions prises par le Tribunal de Commerce et le Conseil des Prud'hommes tranche la question en équité plutôt que d'appliquer le droit. Pour ce qui concerne le droit du travail, cela peut être contestable, étant donné que le taux d'appel des décisions prises par le Conseil des Prud'hommes est de 65%. Cependant, le taux d'appel des décisions rendues par la Chambre de commerce est plus faible que tous les autres tribunaux. Il semble que cela traduise une certaine acceptation par le justiciable des décisions prises par ces magistrats non professionnels.

Les magistrats professionnels ont une charge de travail phénoménale, du fait de la pluridisciplinarité des domaines d'intervention. Il se pose la question d'une spécialisation des magistrats professionnels.

Il ne faut pas confondre accessibilité et pertinence d'une décision. Si on dé-professionnalise le corps de la magistrature, il y aura nécessairement une disparité des décisions sur le territoire national.

Il y a en ce sens un problème de motivation des décisions. Elles sont aujourd'hui extrêmement succinctes, ce qui n'est pas satisfaisant et ce qui nuit à la compréhension du justiciable. La justice souffre d'un manque de praticien du droit alors que la rédaction d'une décision implique de disposer de temps suffisant et corrélativement, moins de dossier à gérer.

Cela passe aussi par l'acceptation du rôle régalién de la justice par le citoyen en tant que pilier fondamental de la société. Pour ce faire il faudrait, dès le primaire ou le collège, expliquer la justice aux citoyens.

Thématique :

Est-ce que la justice doit suivre le mouvement de dématérialisation des autres administrations ?

Réaction du public :

La justice est aujourd'hui la seule institution qui ne s'est pas adaptée aux changements technologiques. Si elle ne suit pas le mouvement, cela va lui être reproché. L'ensemble de la société doit suivre ce mouvement, la justice n'y fait pas exception.

En comparaison, d'autres pays (Estonie, Etats-Unis...) ont mis en place un traitement algorithmique des délits mineurs via une intelligence artificielle afin d'alléger les magistrats. La France paraît en retard.

Le système de contravention est tout de même aujourd'hui entièrement dématérialisé.

Il y a un problème de compatibilité avec notre système normatif, et notamment au regard de normes telles que le RGPD ou celles émanant du Conseil de l'Europe. Les chercheurs ne sont pas favorables à une justice algorithmique notamment en raison de son incompatibilité avec les droits fondamentaux.

Il ne faut pas être archaïque, mais il y a des frontières à ne pas dépasser : le lien entre le justiciable et la justice.

Thématique :

Le Juge d'instruction – Un juge à maintenir ou à supprimer ?

Réaction du public :

Le juge d'instruction paraît indispensable.

Le problème est que le parquet n'est pas indépendant face au juge d'instruction.

Une mesure visant à supprimer le juge d'instruction devrait être accompagnée d'une refonte structurelle du parquet, notamment via la création d'une chambre d'appel spécifique.

Finalement, le remplacement du juge d'instruction par le parquet n'apportera pas de modification à la situation actuelle. Ainsi, il est préférable de le maintenir.

Thématique :

La coexistence siège/parquet : faut-il envisager une séparation plus stricte ? Un renforcement de l'indépendance des parquets ?

Réaction du public :

Les dysfonctionnements majeurs n'existent que dans la presse dès lors que le débat est alimenté par des considérations politiques. L'indépendance du parquet n'est pas une exigence.

2. Le champ civil

Thématique :

Le contentieux civil – contentieux mal connu mais majoritaire. Le recours aux modes de règlement amiable des litiges est de plus en plus généralisé. Est-ce que cela peut poser des difficultés ?

Réaction du public :

Il y a un souci d'information. Le justiciable a tendance à passer par l'avocat qui représente une sécurité.

Il y a un besoin de démocratiser et de diffuser l'information relative à ces modes de règlement. Les usagers ont une certaine vision d'opacité de la justice et une publicité de ces procédures conduirait à mieux appréhender les tenants et les aboutissants de son différent. Une vulgarisation du droit induirait une meilleure perception de la justice.

La vulgarisation est complexe. Le vocabulaire spécifique est pratiqué du fait de l'exigence de précision que la pratique du droit nécessite. Le risque de la vulgarisation est de faire des raccourcis et qu'ainsi les décisions soient moins pédagogiques.

La technicité d'une décision est désagréable, mais il faut développer une capacité à accepter cette frustration en expliquant que la technicité c'est aussi la stabilité.

La technicité ne doit pas empêcher la pédagogie.

Les magistrats ont cette volonté de rendre la décision intelligible. Il ne faut pas occulter que l'essence même de la rédaction d'une décision c'est qu'elle soit reçue par le justiciable.

Un bon nombre de personnalités politiques n'ont que très peu de connaissances de l'environnement juridique. Dans ces conditions, les justiciables ne peuvent avoir conscience des enjeux juridiques. Les médias colportent aussi énormément d'approximation juridique. Cela peut entraver la bonne compréhension du système civile par le justiciable.

Thématique :

Pensez-vous que le justiciable ait envie de trouver un compromis ? Ou seulement qu'on lui dise le droit ?

Réaction du public :

Les règlements amiables sont essentiels. On a aujourd'hui une transformation sociodémographique et ces modes de règlement permettent plus de souplesse. Ils présentent le tribunal comme la fin du parcours judiciaire.

Thématique :

Certains magistrats sont des juges de l'intime (contentieux de la protection, des affaires familiales, des enfants...). Que pensez-vous de ces jugements de l'intime ?

Réaction du public :

Le rassemblement des audiences dédiées au VIF paraît justement pertinent dans cette dynamique. Quand on se retrouve dans cette spirale judiciaire où l'on va devoir dévoiler des éléments intimes, qui sont nécessaires au bon déroulé du dossier, le fait de centraliser ces dossiers humanise la justice.

Se pose aussi la question de la publicité des audiences et du huis clos dans certains contentieux afin de protéger cette intimité.

3. Le champ pénal

Thématique :

Faut-il déjudiciariser certains contentieux ?

Réaction du public :

La dépenalisation d'un certain nombre d'infraction n'est pas forcément un progrès. En revanche, la dimension restauratrice de la justice devrait être traitée au premier plan.

Cette question implique nécessairement d'avoir conscience des orientations de notre politique pénale.

Thématique :

Quel sens attribue-t-on à la peine aujourd'hui ?

Réaction du public :

La détention est de moins en moins inscrite dans le tissu urbain et on sait aujourd'hui que c'est un facteur favorisant la récidive. Il faut permettre des réflexions profondes sur les modes alternatives.

Le débat sur la peine ne doit pas s'égarer sur la création de place en prison et ses financements.

La délinquance est de plus en plus jeune. Il faut réfléchir au sens de la peine chez les mineurs.

S'installer dans des sanctions plus progressives permettra de dominer la récidive.

La détention ne doit pas être une finalité. La sanction ne peut être détachée de la logique de la récidive. La fonction dissuasive de la peine est une chimère. Il faut intérioriser la dynamique de la récidive.

Mme Catherine GROSJEAN, présidente du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand et M. Eric MAILLAUD, procureur de la République, remercient les participants.

Fait à l'école de droit de Clermont-Ferrand le 23 novembre 2021,